

Règlement de l'exposition avicole des amis de la basse cour-d'Halluin

Sous le haut patronage de la scif
Salle « la ferme du mont ST Jean »

ARTICLE 1 L'exposition organisée par « les amis de la basse-cour » aura lieu les 14/15/16/17 novembre 2024... à la ferme du mont ST Jean. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les sujets présentés seront la propriété des exposants. Il est recommandé à tous les éleveurs d'être naisseur de leurs animaux. Un contrôle peut être effectué pour les grands prix.

ARTICLE 2 Toute demande doit être adressée, accompagnée des droits d'inscription avant le 20 octobre 2024.....

Mme Paluch Colette

24 ter rue du Retuy 62138 Violaines E MAIL colettepaluch@orange.fr

Les règlements doivent être libellés à l'ordre des « amis de la basse-cour d'Halluin »

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de cage du sujet

Article 4 Les oiseaux de parc et palmipèdes de races protégées peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente. Par ailleurs l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société organisatrice se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux

Article 5 le jury sera composé de juges officiels Français et Belge, le jugement s'effectuera le **vendredi 15** novembre à huit clos... Leur décision sera sans appel, l'attribution des grands prix se fera entre les juges

Article 6 : le classement aux points : afin de participer au passage à table un minimum de 6 animaux sera demandé

Grand prix d'élevage le calcul des points se fera sur 6 sujets minimum de même variété et de même couleur les 2 sexes représentés obligatoirement (PE) à souligner sur la lettre de confirmation

Grille des points : volailles et pigeons 97 : 12 pts, 96 : 10 pts, 95 : 8 pts, 94 : 6 pts, 93 : 3 pts, 92 et 91 : 1 pts

Lapins et cobayes 97 : 96,5, 96 12 pts, : 95,5 10 pts, 95 : 8 pts, t 94,5 : 6 pts, 94 : 4 pts 93 : 1 pts

Les couples et les trios et parquets ne seront pas multipliés

A l'attention des éleveurs présentant des races régionales des hauts de France pour 10 cages toutes espèces donnent droit à 2 cages gratuites

Article 7 les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la direction Départementale des populations, en particulier pour les vaccinations. Un certificat de vaccination sera exigé à l'enlèvement

Les animaux subiront une visite à leur arrivée par un vétérinaire désigné par la (D.D.P.P) tout animal suspect ne sera ni exposé ni jugé sans aucun remboursement des frais d'engagement

Article 8 Dès leur arrivée, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux, mais il ne sera tenu responsable : vols, mortalités et accidents. toute transaction concernant des sujets non exposés est interdite dans l'enceinte de l'exposition